



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-001		
OBJET		
APPUI EN MATIERE DE STOCKAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE COMPRIMES D'IODE STABLE - CONVENTIONS AVEC LES PHARMACIES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Deux conventions		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Etaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a eu l'obligation d'adopter un plan de prévention en cas d'accident nucléaire. Si, de la conception des centrales à leur exploitation, tout est mis en oeuvre pour garantir une sécurité maximale, le risque nucléaire, même s'il est très peu probable, peut exister et ne doit, par conséquent, pas être négligé.

En France, les pouvoirs publics ont ainsi défini, dans un rayon de 10 km autour des installations nucléaires exploitées par EDF, des zones pouvant être couvertes par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Le PPI est élaboré par les services de la préfecture dont relève le site. Il est déclenché par le préfet lorsqu'un accident affectant l'installation est susceptible d'avoir des conséquences sur la population.

Depuis 2001, dans le souci de renforcer la protection de la santé publique, en complément de la distribution préventive autour des installations nucléaires, les pouvoirs publics ont demandé aux préfets de mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour compléter cette distribution sur l'ensemble des départements français de métropole : au-delà des zones couvertes par les PPI, des stocks de **comprimés d'iode** doivent être pré-positionnés dans chaque commune. Il est également demandé aux Communes via les préfets de rédiger et prévoir la mise en oeuvre de plans pour la distribution de ces stocks en cas d'urgence. Lancé en 2005 pour le département du Gard, le dispositif Plan iode est mis en place en 2008 pour Bellegarde.

Associée à la mise à l'abri ou à l'évacuation, la prise d'un comprimé d'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer une Convention avec chacune des pharmacies communales et ayant pour objet de **définir les modalités et conditions d'une coopération entre la collectivité et ces pharmacies pour le stockage et la mise à disposition de ces comprimés d'iode stable.**

.../...

Ces comprimés sont entreposés à titre préventif, par la municipalité, dans le local climatisé de la Police Municipale.


Leur stockage sera alors placé sous l'autorité technique du titulaire de l'officine, recouvrant les conditions de conservation et le suivi des dates de péremption. Le contrôle de la bonne conservation des stocks sera régulièrement effectué par le pharmacien de l'officine. Un rapport de contrôle sera consigné à l'officine et un exemplaire sera transmis au Maire.

Le Conseil,

☞ **Vu** les deux projets de convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **APPROUVE** les présentes conventions.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009*

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Etaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.**

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires, aux stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il appartient dans ce cadre au Conseil municipal, après avis du Comité technique paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-002		
OBJET		
INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITE D'EXERCICE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, qu'il appartient d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité technique paritaire du 19 décembre 2008, le Maire propose donc au Conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- Le temps partiel et le temps partiel de droit pourront être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation pourront être fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
- La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an minimum.
- Une réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Bellegarde, selon les modalités exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Étaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2009, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 5 208 645 €.

Il propose au Conseil de faire application de cet article afin de ne pas interrompre les procédures en cours.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit essentiellement de crédits votés en 2008 mais qui n'ont pas pu faire l'objet de report en 2009 en raison de l'absence d'un engagement juridique (ex : signature d'un marché) avant le 31/12/2008, et il ajoute que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2009.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager, pour un montant total de 1 301 000 € (<25% x 5 208 645 €), les dépenses d'investissement suivantes :

- Réhabilitation des arènes (0126/2313/414) : 20 000 €
- Plan de lutte contre les inondations - vannes inox (0195/2315/831) : 15 000€
- Aménagement salle Bex – chauffage (0202/2188/411) : 1 310 €
- Grosses réparations cimetière (0206/2313/026) : 5 000 €
- Salle Héraclès – chauffage (0215/2188/411) : 690 €
- Réalisation du giratoire de la cave (0241/2315/822) : 1 100 000 €
- Enfouissement de réseau (0239/2315/822) : 1 000 €
- Aménagement Mont Michel (0256/2312/833) : 1 000 €
- Aménagement de la tour - armoires électriques (0257/2315/024) : 5 000 €

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22


QUESTION N°		
09-003		
OBJET		
INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009		
-		
AUTORISATION DE DEPENSES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

- Réalisation d'un groupe scolaire - contrôle technique et économiste (0261/2313/213) : 66 000 €
- Réalisation d'un mur de confortement, rue d'Auvergne (0262/2313/822) : 11 000 €
- Installation de deux stations de remplissage (0272/2315/92) : 41 000€
- Travaux d'aménagement de sécurité (0273/2315/822) : 34 000 €

Le Conseil,

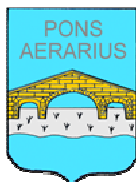
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, pour un montant total de 1 301 000 €, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Étaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu au Conseil les principales étapes de la concrétisation du projet de la ZAC des Ferrières :

- Un dossier de création avait tout d'abord été approuvé par délibération du 19 décembre 2006.

- Suite à une consultation des aménageurs, le groupe Guiraudon Guipponi Leygue avait été retenu par une délibération du 31 mai 2007.

- Deux révisions simplifiées du POS ont également entre temps été nécessaires afin de mettre en conformité ce projet avec les documents d'urbanisme en vigueur de la Commune et en attendant l'aboutissement de la révision générale qui transformera alors le POS en PLU.

- Enfin, par délibération du 30 septembre 2008, le Conseil a alors approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics à réaliser, ainsi qu'un projet de traité de concession d'aménagement avec annexes.

Cependant, M. le Maire rappelle ensuite au Conseil que, suite à une demande de l'aménageur de la ZAC en raison de la situation économique actuelle, le Conseil a décidé par délibération du 8 décembre 2008 de remplacer les documents suivants du dossier de réalisation :

- « Modalités prévisionnelles de financement de l'opération » (modification phasage).
- « Échéancier prévisionnel – Bilan prévisionnel » (modification phasage).
- « Projet de programme global des constructions à édifier » (rectification).
- « Plan des constructions à édifier » (modification phasage).

C'est pourquoi, suite à ces modifications, M. le Maire expose finalement au Conseil qu'il convient dorénavant d'approuver un nouveau projet de Traité de concession avec de nouvelles annexes, afin notamment de prendre en compte ce nouvel élément de **phasage des opérations**. Mais ce nouveau projet de Traité a aussi un autre objectif : permettre à l'aménageur de mieux **maîtriser le foncier**, avec notamment l'ajout d'une participation financière des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-004		
OBJET		
ZAC DES FERRIERES		
-		
APPROBATION TRAITE DE CONCESSION MODIFIE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Nouveau Traité & annexes		

Les modifications de ce nouveau projet de Traité de concession sont donc les suivantes :

- Ajout dans le préambule (p.2) des nouvelles délibérations du Conseil.
- Ajout dans les annexes (p.3) en pièce n° 10 d'une convention type de participation financière des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur et de son mode de calcul.
- Ajout dans le paragraphe 3 de l'article III « expropriation et préemption » (p.5) de la phrase « , ainsi que tout mettre en œuvre en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour l'opération ».
- Ajout dans les trois paragraphes du 4.1 (p.6) de la mention des trois phases composant dorénavant la tranche 1 et ajout dans le troisième paragraphe de la partie de phrase « purge des divers arrêtés préfectoraux nécessaires au préalable à la mise en œuvre des travaux (Archéologie, Autorisation loi eau) ».
- Modification du montant de la caution exigible au deuxième paragraphe du « - D - » (p.8) qui passe de 3 000 à 2 000 euros.
- Mention une nouvelle fois du phasage dans le premier paragraphe de l'article VII (p.9).
- Ajout et rectification au troisième paragraphe de l'article XVIII (p.15) avec les nouveaux éléments suivants : « pour chaque phases et au seing même de celles-ci pour chaque îlots au préalable à la cession ».
- Ajout avant l'article XIX (p.16) de la nouvelle participation financière des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur.

Concernant cette nouvelle participation financière des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, M. le Maire explique au Conseil qu'elle est définie à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme et qu'il semble en effet normal que lorsqu'un constructeur souhaite réaliser un projet dans la ZAC sans passer par l'aménageur, il doive payer pour les travaux de réalisation qui auront eux été à la charge de l'aménageur de la ZAC (exemple : réalisation des réseaux, des voiries, etc). Et donc, dans sa demande de permis de construire, chaque constructeur devra dans ce cas de figure dorénavant joindre cette convention de participation qui devra être signé par la Commune. Il est aussi normal et habituel que pour le versement de cette participation le paiement se fasse directement par le constructeur au profit de l'aménageur.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau projet de Traité n'entraîne aucun changement sur le montant des participations de l'aménageur (nouveau calendrier de versement joint en annexe). Le cahier des charges de cession de terrain, lui aussi en annexe, a pour seule modification le nouveau montant de la caution exigible au préalable (2 000€).

Enfin, il convient de préciser que ce nouveau projet de Traité a fait l'objet d'un accord préalable de l'aménageur qui s'est même d'ores et déjà engagé par sa signature.




Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- ☞ **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et s. ;
- ☞ R.123-1 et s., L.300-2, L.311-1 et s. et R.311-1 et s. ;
- ☞ **Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 06-130 et 06-131 en date du 19 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Ferrières, et n° 07-051 en date du 31 mai 2007 autorisant notamment Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation ;

.../...

- ☞ **Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 07-038 du 26 avril 2007 (RS3) et n° 08-082 de ce jour (RS5), approuvant les différentes révisions simplifiées du POS de la Commune ;
- ☞ **Vu** les délibérations n° 08-083, 08-084 et 08-085 du Conseil municipal du 30 septembre 2008, approuvant le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, ainsi que le premier projet de Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Ferrières ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 08-122 du Conseil municipal du 8 décembre 2008 modifiant le dossier de réalisation ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 07-051 du Conseil Municipal du 31 mai 2007, par laquelle la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE Groupe a été désignée en qualité d'aménageur de la ZAC des Ferrières ;
- ☞ **Considérant** le nouveau projet de Traité et les différentes annexes joints aux présentes ;
- ☞ **Considérant** l'intérêt de remplacer ainsi l'ancien projet de Traité approuvé par délibération du 30 septembre 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** le nouveau projet de Traité de concession et ses annexes à signer avec la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE Groupe pour l'aménagement de la ZAC des Ferrières.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Traité de concession ainsi que toutes ses annexes et tout éventuel avenant à venir.
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de diligenter cette décision jusqu'à son parfait achèvement et à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Étaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil que la Commune a, par délibération n° 08-026 du Conseil en date du 28 mars 2008, désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Commune pour être représenté auprès de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA).

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que les statuts de la CCBTA disposent à l'article 7 (« Représentation des Communes ») que le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants pour les Communes de 6000 à 8999 habitants est de quatre.

C'est pourquoi, et en raison du recensement 2006 valable depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune qui est dorénavant classée à 6109 habitants peut prétendre à un délégué titulaire et à un délégué suppléant de plus.

Le Conseil,

- ☞ **Vu la délibération** n° 08-026 du Conseil en date du 28 mars 2008 ;
- ☞ **Considérant les statuts** de la CCBTA et notamment l'article 7 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

🇫🇷 **APPROUVE** la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de plus afin d'être représenté à la CCBTA.

🇫🇷 **DESIGNE**, après dépouillement des votes :

1- Nombre de bulletins : 22 ; A déduire blancs/nuls : 2 ; Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20 ; Majorité absolue : 11

Délégué titulaire élu : Jean VIDAL (20 voix), nouveau délégué titulaire en raison du recensement 2006 ;

L'élu désigné ayant déjà auparavant été la fonction de délégué suppléant à la CCBTA, il est donc proposé au Conseil d'élire dorénavant **deux** nouveaux suppléants, un qui remplacera l'ancien délégué suppléant Jean VIDAL, et un nouveau suppléant en raison du recensement 2006 :

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-005		
OBJET		
CCBTA		
-		
ELECTION DELEGUE SUPPLEMENTAIRE		
-		
TITULAIRE ET SUPPLEANT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

2- Nombre de bulletins : 22 ; A déduire blancs/nuls : 4 ; Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18 ; Majorité absolue : 10

1^{er} Délégué suppléant élu : Aurélio COLLADO (18 voix), remplaçant de l'ancien délégué suppléant Jean VIDAL ;

2^{ème} Délégué suppléant élu : Laurence DUCLOS (18 voix), nouvelle déléguée suppléante en raison du recensement 2006 ;

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Etaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait, par délibération n° 98-010 du 12 février 1998, mis gratuitement à disposition de l'association AUTO CROSS BELLEGARDAIS une partie des terrains situés sur les parcelles cadastrées section E « Piéchegut » n° 1330, 901, 392 et 693, et qu'elle avait à l'époque racheté à B.R.L.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2009, dans l'attente de l'aboutissement de l'étude globale en cours sur la révision des différents accords sur les terrains de cross.

Le Conseil,

- ☞ **Vu la délibération** n° 98-010 du 12 février 1998 et la convention annexée ;
- ☞ **Vu le nouveau projet** de convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

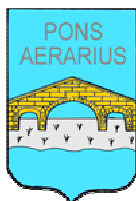
-  **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de terrains au profit de l'AUTO CROSS BELLEGARDAIS et valable pour l'année 2009.
-  **DIT** que cette nouvelle convention remplace et annule l'ancienne convention approuvée par délibération n° 98-010 en date du 12 février 1998.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-006		
OBJET		
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION		
-		
PRET DE TERRAINS		
-		
AUTO CROSS BELLEGARDAIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Nouvelle convention de mise à disposition		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Étaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

M. le Maire rappelle tout d'abord que le Conseil Général doit répartir le produit des amendes de polices auprès des communes de moins de 10 000 habitants qui présentent des projets visant notamment à améliorer la circulation routière. Cette répartition est fonction de l'urgence et du coût des opérations, ainsi que du nombre de collectivités qui en font la demande (à titre d'information : financement à 43% du montant total des travaux l'an passé).



M. Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement en sens unique de la rue de Saint Gilles, le maintien du double sens de circulation devant la place Saint Jean nécessite son aménagement en échangeur afin de sécuriser et de fluidifier le trafic de réinsertion.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de la place Saint Jean s'élève à 98 772,88 € HT.

M. le Maire demande donc au Conseil de solliciter l'aide financière du Département au titre des amendes police.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

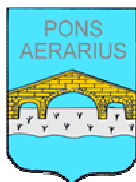
-  **Approuve** le présent projet de réaménagement de la Place Saint Jean pour un montant total de 98 772,88 € HT.
-  **Sollicite** l'aide financière du Département au titre des amendes de police.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Le Maire,
Juan MARTINEZ

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-007		
OBJET		
REAMENAGEMENT PLACE SAINT JEAN		
-		
APS		
-		
DEMANDE DE FINANCEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Dossier APS		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2009

Le huit janvier deux mille neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN.

Etaient absents : Mmes et MM Roselyne BOURRELLY, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de Roselyne BOURRELLY à Catherine NAVATEL, de Lucie ROUSSEL à Bernard BON.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait d'ores et déjà, par délibération n° 05-054 en date du 10 mai 2005, approuvé au profit de l'Association des Parents et Amis d'Enfants Handicapés Moteurs (A.P.A.E.H.M.) la mise à disposition d'un terrain d'environ 15 000 m², sous forme d'un bail emphytéotique de 50 ans avec un loyer annuel symbolique d'un euro, et destiné à recevoir la construction d'une maison d'accueil pour polyhandicapés moteurs.




Dans ce cadre, M. le Maire soumet au Conseil un projet de bail emphytéotique ayant déjà fait l'objet d'une validation en amont par les notaires de la Commune et de l'association.

Il rappelle aussi que la signature ne pourra intervenir qu'une fois ce projet de bail entièrement complété, ce qui ne pourra intervenir qu'après la rétrocession effective du terrain en question par l'aménageur de la ZAC au profit de la Commune.

Le Conseil,

- ☞ **Vu notamment la délibération** n° 05-054 du 10 mai 2005 ;
- ☞ **Vu le projet** de bail emphytéotique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique annexé.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à le compléter et à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
-  **RAPPELLE** que cette signature du bail emphytéotique ne pourra intervenir qu'après la rétrocession effective du terrain par l'aménageur au profit de la Commune.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2009
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	20	22

QUESTION N°		
09-008		
OBJET		
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - APPROBATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 31.12.08		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Projet de bail emphytéotique		